

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

Bureau de l'appui territorial  
Cellule environnement

Arrêté préfectoral portant levée de la mise en demeure  
de la société Paul Boyé Technologies de régulariser sa  
situation administrative pour les installations qu'elle  
exploite au lieu-dit "Nestor" sur le territoire de la  
commune de Villeneuve d'Olmes

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et en particulier ses articles L171-6, L171-7, L172-1, L-511-1, L.512-7, R.512-46-1 et L514-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 mettant en demeure la société Paul Boyé Technologies de régulariser sa situation administrative pour les installations qu'elle exploite au lieu-dit "Nestor" sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Olmes ;
- Considérant que lors de la visite d'inspection en date du 20 juillet 2018, l'inspecteur des installations classées a constaté que le stockage de matières combustibles a diminué ;
- Vu l'état des stocks présenté le jour de la visite et le complément envoyé par électronique le 24 juillet 2018 à l'inspecteur des installations classées ;
- Considérant que la quantité de matières stockées est inférieure à 500 tonnes et n'est plus soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 22 juin 2018, mettant en demeure la société Paul Boyé Technologies de régulariser sa situation administrative pour les installations qu'elle exploite au lieu-dit "Nestor" sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Olmes, est abrogé.

Article 2

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code par voie postale ou voie dématérialisée sur le lien <http://www.telerecours.fr>

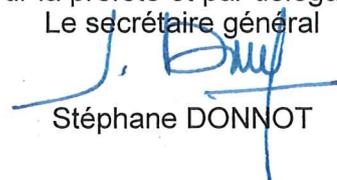
- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le maire de la commune de Villeneuve d'Olmes et le directeur de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la mairie de Villeneuve d'Olmes et publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

A Foix, le **- 9 JAN. 2019**  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Stéphane DONNOT